

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE « ARNOULT - BRUANT »

Réunion du 17/05/2019 à 10h00

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de mai à dix heures, la Commission géographique du sous-bassin « Arnoult-Bruant » s'est réunie au siège de la Communauté de communes Cœur de Saintonge, sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAU, Vice-Président du Syndicat mixte de la Charente aval délégué.

Présents :

BARREIX Maïder (Eau 17), BORDET Francis (commune de PORT-D'ENVAUX), BRUNETEAU Frédéric (commune de LE-MUNG), CHATEAUGIRON Bernard (commune de VARZAY), DE MINAC Joseph-Daniel (CDA SAINTES), DOUBLET Dominique (AS Arnoult aval), DUGIED René (CDC Vals de Saintonge), DEGUÉ Marine (EPTB Charente), DURIEUX Michel (commune de SAINT-JEAN-D'ANGLE), FAURIOT Jérôme (Chambre d'agriculture), FRICAUD Daniel (ASA Charnay Gouyonnerie), GANDAUBER Gérard (commune de BEURLAY), GOINEAU Sophie (Eau 17), JAMIN Benoît (commune de LES ESSARDS), LEBARS Lydie (Conseil départemental), LE GUEN Yves-Marie (SMCA), MARGAT Alain (CDA SAINTES), MEUNIER (commune de SAINT-JEAN-D'ANGLE), MICHAUD Bernard (commune de LA-CLISSE), MICHAUD Jacky (commune de GEAY), MOUSSET Guy (ASA Arnoult amont), OCQUETEAU Jean-Yves (Eau 17), ORIGLIA Carlos (SMCA), PELLETIER Michel (commune de RETEAUD), POCH Sébastien (CDC Cœur de Saintonge), QUILLET Jean-Marie (CDA SAINTES), RAFFÉ David (commune de NANCRAIS), RICHAUDEAU Jean-Louis (commune de LE-MUNG), RIVIERE Monique (commune de SAINTE-RADEGONDE), ROY Pierrick (Chambre d'agriculture), SIMONET Didier (ASA de la Clisse), TANCHAUD Jean-Michel (ASA de BALANZAC).

Installation des membres de la Commission géographique :

Il est rappelé que conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA), ce dernier a institué des Commissions géographiques à l'échelle de l'ensemble des sous-bassins versants dont il a la charge :

- sous-bassin « Arnoult-Brant »,
- sous-bassin « Gères-Devise »,
- sous-bassin « marais de Brouage »,
- sous-bassin « marais Nord de Rochefort »,
- sous-bassin « vallée de la Charente ».

Les Commissions géographiques préparent des propositions budgétaires pour le Comité syndical et impulsent la programmation et la réalisation des actions pour le sous-bassin dont elles dépendent.

Elles ont un rôle consultatif et vocation à réunir le plus largement possible toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, souhaitent participer à la programmation d'actions visant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à l'échelle du sous-bassin concerné.

Elles sont composées de l'ensemble des Délégués syndicaux ainsi que d'un représentant désigné par chacune des communes, chacune des associations de propriétaires (ASA, ASCO, AF, AFP...) et des syndicats hydrauliques intercommunaux compris dans le sous-bassin.

Les partenaires institutionnels, techniques et financiers sont également invités à participer aux réunions.

Monsieur Benoit JAMIN indique que la structure représentant les irrigants (Association des Irrigants de la Saintonge Romane) n'a pas été directement conviée à participer à la réunion.

Il est précisé qu'ils seront associés à l'ensemble des prochains travaux.

Désignation d'un Rapporteur :

Le Président expose que chaque Commission géographique doit désigner un Rapporteur (obligatoirement Délégué syndical) pouvant le suppléer en cas d'empêchement.

Concernant le Rapporteur, ce dernier doit être désigné en respectant un principe de représentativité territoriale et proportionnelle conformément à l'article 9 des statuts du SMCA.

Afin de garantir cette représentativité, il est prévu que le Rapporteur de la Commission géographique ne puisse appartenir au même Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) que le Président.

Décision :

Monsieur Joseph-Daniel DE MINIAC est désigné en qualité de Rapporteur de la Commission géographique « Arnoult-Bruant » à l'unanimité.

Présentation du SMCA :

Monsieur Yves-Marie LE GUEN, Directeur du SMCA, présente aux membres de la Commission géographique la compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), les éléments de contexte, ainsi que la place du SMCA dans la nouvelle gouvernance.

(voir documents support en annexe)

Concernant les Commissions géographiques, le Président insiste sur leur rôle important pour faire remonter au Comité syndical les enjeux du sous-bassin mais également les objectifs à viser pour atteindre le bon état des masses d'eau : l'objectif du SMCA est bien de s'appuyer localement sur ces Commissions géographiques pour définir les futurs programmes d'actions à mettre en œuvre sur chaque sous-bassin.

Etat des lieux et perspectives :

Enjeux du sous-bassin :

Enjeux milieux / qualité des eaux / quantité des eaux :

- biodiversité / habitats : très dégradé pour 75 % de la masse d'eau,
- qualité médiocre au sens de la Directive cadre sur l'eau (DCE) - objectif bon état 2027,

- étiages sévères récurrents : depuis 2010 entre 66 % et 100 % des points contrôlés étaient en assec ou en rupture d'écoulement,
- sous-bassin en Zone d'action prioritaire (ZAP) pour Anguille,
- classement en liste 2 (du moulin du Pipelé à la confluence avec le canal Charente-Seudre) : obligations réglementaires fortes pour assurer la continuité piscicole et sédimentaire.

Eau potable :

- secteur prioritaire dans le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) - 2 captages Grenelle.

Lutte contre les espèces invasives (animales et végétales).

M. Benoit JAMIN s'interroge sur la problématique continuité écologique et craint que le SMCA souhaite supprimer tous les ouvrages sur les cours d'eau du sous-bassin.

Le SMCA répond que le diagnostic qui sera réalisé permettra justement d'étudier cette question, en mettant notamment l'accent sur les linéaires de cours d'eau classés en liste 2 (obligation réglementaire pour les propriétaires d'ouvrages d'assurer la continuité piscicole et sédimentaire sur leur ouvrage). Le diagnostic de ces ouvrages aura vocation à proposer plusieurs scénarii chiffrés (effacement, aménagement ou équipement de l'ouvrage) à la commission géographique qui sera amenée à se prononcer sur le choix du scénario à retenir en fonction du coût des travaux et du gain écologique consenti pour le milieu.

De manière générale, il est bien précisé que les choix techniques et financiers sur les actions à mener sur le sous-bassin seront tous débattus en commission et que les membres de la commission ont donc un rôle important dans les orientations qui pourraient être prises par le SMCA.

Objectifs du sous-bassin :

1. Réaliser un diagnostic pour définir un Plan pluriannuel de gestion (PPG) :
 - état des lieux et diagnostic du milieu (caractérisation de l'ensemble des tronçons de cours d'eau et du secteur du bassin versant),
 - définition de la stratégie et positionnement politique,
 - définition du programme d'actions répondant aux choix politiques et aux enjeux réglementaires.
2. Mettre en place les outils pour décliner le PPG :
 - dossiers réglementaires (déclaration d'intérêt général (DIG) ...),
 - mise en place des moyens humains.

L'étude préalable au PPG :

Stratégie générale :

L'étude préalable devra :

- définir un projet global à l'échelle du sous-bassin, partagé par les élus du territoire,
- décliner les objectifs du SMCA (bon état écologique, continuité écologique, etc.) par la définition et la priorisation d'un programme d'actions pluriannuel (objectifs du SMCA conformes aux préconisations du SAGE Charente et du Schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne),
- mettre en œuvre les procédures et outils réglementaires pour assoir l'intervention du SMCA,
- s'insérer dans les différentes politiques (Agence de l'Eau, Région, Département, Europe) pour permettre au SMCA d'optimiser ses moyens pour mettre en œuvre sa stratégie et son projet.

Une étude en 4 phases :

- un état des lieux et un diagnostic partagé,
- proposition de différents scénarii,
- une déclinaison en programme d'actions opérationnel,
- les dossiers réglementaires (DIG, Loi sur l'Eau ...).

Il est soulevé la problématique particulière du risque inondation sur une partie du territoire (commune du Mung).

Il est rappelé que le SMCA n'est pas compétent sur les actions inscrites dans le Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI Charente & Estuaire). La gestion du risque inondation sur cette partie du fleuve Charente est déjà traitée par le PAPI. En revanche, il est précisé que cette problématique inondation sera bien intégrée au cahier des charges de l'étude préalable afin de s'assurer qu'une réponse soit effectivement apportée sur les secteurs qui ne seraient pas pris en compte par le PAPI, de manière à couvrir l'intégralité du territoire vis-à-vis du risque inondation.

Plan de financement prévisionnel :

	Taux	Montant
Action : étude préalable		100 000,00 €
Subvention AEAG	50,00%	50 000,00 €
Subvention Département	30,00%	30 000,00 €
Sous-total subventions	80,00%	80 000,00 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	20 000,00 €
Participation CARO	17,50%	3 500,00 €
Participation CDC Vals de Saintonge	1,20%	240,00 €
Participation CDA Saintes	31,20%	6 240,00 €
Participation CDC Cœur de Saintonge	46,20%	9 240,00 €
Participation CDC Gémozac	3,90%	780,00 €

Décision : (1 abstention - Monsieur Dominique DOUBLET)

Les membres de la Commission géographique donnent un avis favorable au lancement d'une étude préalable au PPG selon les modalités indiquées ci-dessus.

Animation et suivi du PPG :

A la suite du transfert de la compétence GEMAPI par les intercommunalités membres au moment de sa création, le SMCA assurera le rôle d'administrateur et d'animateur du PPG.

Ne disposant pas actuellement des ressources suffisantes en interne, il est proposé pour avis à la Commission géographique puis pour validation au Comité syndical le recrutement d'un agent ayant en charge la préparation, l'animation et le suivi de l'étude préalable au PPG (0.3 Equivalent temps plein (ETP)).

Cet agent serait également en charge de la mise en œuvre et du suivi du PPG du sous-bassin « Gères-Deville » (0.7 ETP), notamment le lancement des dossiers d'autorisation Loi sur l'Eau et de DIG.

Décision :

Les membres de la Commission géographique donnent un avis favorable au recrutement d'un agent ayant vocation à assurer les fonctions d'Animateur du sous-bassin « Arnoult-Bruant » (0.3 ETP).

Planning prévisionnel :

- 18 juin 2019 : proposition de validation du lancement de l'étude préalable au PPG et de l'ouverture de poste d'Animateur des sous-bassins « Gères-Devise » et « Arnoult-Bruant » au Comité syndical du SMCA,
- juillet 2019 : avis d'appel public à la concurrence en lien avec l'étude préalable,
- novembre 2019 : recrutement de l'Animateur,
- novembre 2019 - début 2021 : réalisation de l'étude,
- printemps 2021 : signature du PPG et mise en œuvre des premières actions.

Programmes d'actions :

Diverses actions ont fait l'objet d'une convention de coopération entre le SMCA et les intercommunalités membres afin d'assurer une continuité de gestion des marchés notifiés préalablement à la création du SMCA relevant des compétences GEMAPI lui ayant été transférées au moment de sa création.

En effet, les marchés objet de ces conventions continuant à produire leurs effets indépendamment du transfert de compétences, il a été convenu, durant une période transitoire, que l'intercommunalité préalablement compétente poursuive l'exécution des contrats dans l'attente de la constitution de la trésorerie nécessaire au SMCA afin d'assurer lui-même le financement de ses missions.

A noter que les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales (jussie et ragondins) menées historiquement par les EPCI sont maintenues en 2019. L'objectif du SMCA pour 2020 est d'aboutir à la mise en œuvre d'une stratégie globale et cohérente à l'échelle du bassin de la Charente aval (et non plus à l'échelle de chaque EPCI) en associant l'ensemble des acteurs concernés.

Un premier travail sera mené dès le prochain Bureau syndical du SMCA (21/05/2019) sur la question des ragondins avec la FDGDON, structure coordinatrice de la lutte sur le Département.

Communauté de communes Cœur de Saintonge :

Lutte contre les ragondins :

	Taux	Montant estimé
Action : lutte contre les ragondins		11 000,00 €
Subvention Département	30,00%	3 300,00 €
Sous-total subventions	30,00%	3 300,00 €
Reste à charge estimé	70,00%	7 700,00 €

Communauté d'agglomération de Saintes :

Lutte contre les ragondins :

	Taux	Montant estimé
Action : lutte contre les ragondins		5 000,00 €
Subvention Département	30,00%	1 500,00 €
Sous-total subventions	30,00%	1 500,00 €
Reste à charge estimé	70,00%	3 500,00 €

Communauté de communes des Vals de Saintonge :

Lutte contre les ragondins :

	Taux	Montant estimé
Action : lutte contre les ragondins		1 500,00 €
Subvention Département	30,00%	450,00 €
Sous-total subventions	30,00%	450,00 €
Reste à charge estimé	70,00%	1 050,00 €

Conventions de coopération entre le SMCA et les associations syndicales de propriétaires :

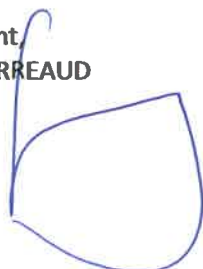
Monsieur Carlos ORIGLIA, Responsable administratif et financier du SMCA, présente le projet de convention ayant vocation à clarifier les rôles, les compétences et les missions du SMCA et des associations syndicales de propriétaires dans la cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.
(voir documents support en annexe)

Décision :

Les membres de la Commission géographique donnent un avis favorable au projet de convention de coopération.

Il est cependant indiqué que les conventions seront précisées et adaptées, au cas par cas, en fonction des besoins spécifiques exprimés par chaque association syndicale de propriétaires.

Le Président
Sylvain BARREAUD



L'ensemble des documents présentés peuvent être obtenus en version dématérialisée sur simple demande au service administratif du SMCA : c.origlia@aqalo-rochefortocean.fr / 05.16.84.37.24 / 07.72.13.55.34.

ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE « ARNOULT - BRUANT »
DU 17/05/2019

1. La compétence GEMAPI, éléments de contexte

Éléments de contexte

- La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM - janvier 2014) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI. La GEMAPI est obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018
 - Cette compétence vise à mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cette compétence vise à mettre en œuvre une politique de gestion intégrée de la ressource en eau par bassin hydrographique.
- Elle recouvre 4 missions définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (CE) :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Éléments de contexte

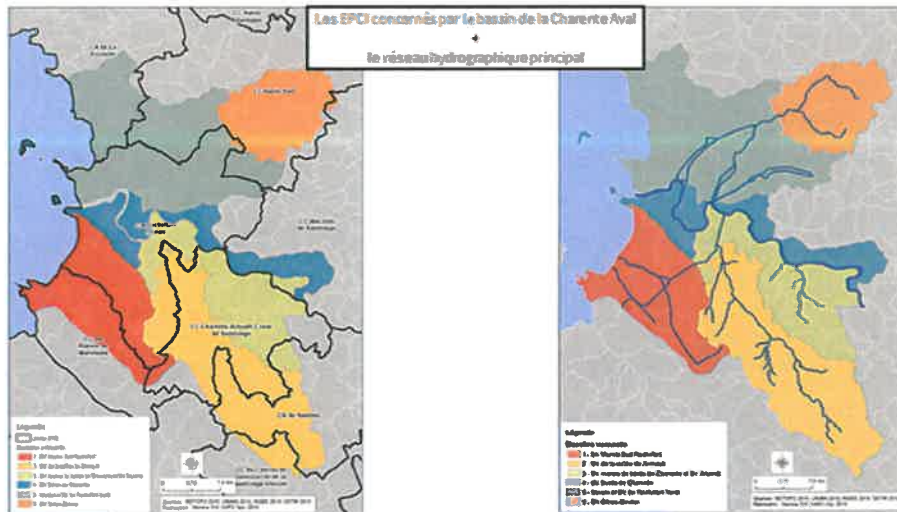
- Comment exercer la GEMAPI ?
 - L'EPCI peut décider d'exercer la GEMAPI en direct
 - L'EPCI peut décider de confier l'exercice de tout ou partie de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte dédié (par transfert ou délégation), organisé à une échelle pertinente du point de vue hydrographique.

L'échelle pertinente du point de vue hydrographique est une clé de réflexion importante pour l'exercice de la GEMAPI : maîtrise des flux entre l'amont et l'aval, gestion intégrée de la ressource en eau, maîtrise des enjeux du territoire.

Cette cohérence de territoire devrait également permettre de terme d'assurer le fléchage des financements des partenaires (Agence de l'Eau, Département, Région) qui privilégieront les territoires cohérents au détriment des territoires isolés sans logique de bassin.

Éléments de contexte

- Sur le territoire de la Charente aval, les élus des EPCI concernés ont décidé de confier la compétence GEMAPI à une nouvelle structure dédiée afin d'agir collégialement à une échelle cohérente.
- 7 EPCI ont validé la création du SMCA et le transfert de la GEMAPI :
- La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
 - La Communauté de Communes Aunis Sud
 - La Communauté de Communes Vals de Saintonge
 - La Communauté d'Agglomération de Saintes
 - La Communauté de Communes Cœur de Saintonge
 - La Communauté de Communes de Gemozac
 - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a refusé le transfert de la GEMAPI et travaillera donc avec le SMCA par voie de conventionnement en 2019.



2. La place du SMCA dans une nouvelle gouvernance

Objet du SMCA

Un exercice complet de la compétence GEMAPI selon les 4 missions obligatoires définies au L211-7 du CE, afin que toutes les missions du SM puissent être financées par la taxe :

• Aménagement des bassins versants (1^{re})

Cette mission comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement sur des thématiques telles que les zones d'expansion des crues, la restauration de l'espace de mobilité, les études hydro-géomorphologiques.

• Entretien des cours d'eau (2^e)

Cette mission comprend notamment l'entretien des canaux, des berges, de la ripisylve et des aménagements dans le cadre de plans pluriannuels de gestion.

• La défense contre les inondations (5^e)

Cette mission comprend notamment la mise en œuvre de politique de gestion coordonnée de zones de marais assurant un rôle d'évacuation du pluvial + préservation/restauration de zones d'expansion des crues + actions de sensibilisation/communication.

Pas de MOa de travaux « digues » ; pas de gestion des digues

• Protection et restauration des milieux aquatiques (8^e)

Cette mission comprend notamment les opérations de réhabilitation et de restauration des cours d'eau et zones humides (actions en faveur de la continuité écologique, le transport sédimentaire, la restauration morphologique et la gestion des zones humides).

Le Comité Syndical

Le comité syndical règle par délibérations les affaires du Syndicat relevant de sa compétence, et notamment :

- Le vote du budget et des participations des adhérents ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres ;
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires ;
- Le suivi et la gestion des enveloppes de travaux ;
- Le suivi et la mise en œuvre des programmes d'investissements annuels et pluriannuels à partir des priorités définies localement

Représentativité des EPCI

Composition du Comité Syndical :

sur une base de 30 délégués :

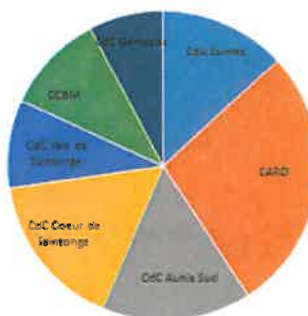
- 2 délégués par EPCI, soit 14 délégués
- Les 16 délégués restants sont répartis selon la clé de répartition suivante :
 - 50 % superficie de l'EPCI / BV global
 - 50 % population corrigée de l'EPCI / population totale du BV

Représentativité des EPCI

Clé de répartition :

- 50 % superficie de l'EPCI / BV global
- 50 % population corrigée de l'EPCI / population totale du BV

EPCI	Nombre de délégués "de base"	Nombre de délégués "en plus"	Nombre de délégués total	Représentativité (%)
CdA Saintes	0	2	2	6,7
CA RO	2	4	6	20,0
CdC Aunis Sud	2	3	5	16,7
CdC Cœur de Saintonge	2	3	5	16,7
CdC Val de Saintonge	2	1	3	10,0
CdC Bassin de Marenses	2	1	3	10,0
CdC Girauds	2	0	2	6,7
Total	14	16	30	100,0



La CdA de La Rochelle n'étant pas membre du SM, elle n'est pas représentée au Comité Syndical

Conventionnement avec le SM

- Pour la réalisation des missions qui lui incombent, le Syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du SM à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leur compétence et/ou à l'inverse, faire bénéficier le SM de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales.
- Par ailleurs, le SM pourra conclure des conventions avec des collectivités territoriales, établissements publics (UNIMA, AS de marais, EPTB) ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence, et ce, dans le respect des règles de la concurrence.

Conventionnement avec les AS de marais

- Les AS de propriétaires (AS, ASCO, AF) pourraient être signataires des Plans Pluriannuels de Gestion (travaux d'entretien du réseau secondaire par exemple)
 - > actions concernées à définir selon les modalités de financement des partenaires financiers
- Convention « au coup par coup » avec le SMCA pour des opérations ponctuelles

Conventionnement avec le CD17

- Propriétaire et gestionnaire du DPF (fleuve Charente, canal de Charrais, canal Charente-Seudre)

- Partenaire financier et technique

⇒ un lien étroit à créer avec le Département

Adhésion à l'EPTB

Le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) d'Adour-Garonne prévoit la restructuration des maîtrises d'ouvrage sur les territoires selon 3 niveaux :

1. La compétence GEMAPI conférée par la loi MAPTAM aux EPCI
2. Qui adhèrent à des syndicats mixtes, de bassin versant de préférence pour assurer une cohérence d'animation, d'action et de gestion
3. Qui eux-mêmes adhèrent à l'EPTB de leur territoire, s'il existe

L'adhésion du SMCA à l'EPTB permettrait de consolider la demande de statut de futur EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Cela s'inscrirait en effet dans la SOCLE Adour-Garonne, voulant une adhésion en cascade des EPCI aux EPAGE, et des EPAGE à un EPTB.

Commissions géographiques

- 1 commission / sous-bassin

- **Objet :**

- Impulser la programmation du sous-bassin (définition des enjeux et objectifs à atteindre)
 - Pas de pouvoir délibératif
- A l'issue des études préparatoires, les commissions créent un avis qui sera présenté au leur avis au bureau et au comité syndical.*

- Chaque commission comporte un Président et un rapporteur.

- Chaque commune du sous-bassin peut être représentée, ainsi que les Associations de propriétaires.

- Tous les délégués du Comité Syndical peuvent siéger aux différentes commissions + élus des communes concernées par la Commission + référents des AS

La désignation des membres des commissions sont faites par proposition des communes et AS, et d'un commun accord avec le comité syndical

- + partenaires techniques et financiers, services de l'Etat

Contribution des membres

Fonctionnement du SM (estimé à 80 000 € /an)	Mise en œuvre et suivi des programmes d'actions pluriannuels (Contrats Territoriaux)
Section de fonctionnement	Section de fonctionnement et d'investissement
Contribution solidaire	Contribution solidaire à l'échelle du sous-bassin
Clé de répartition : 50% du BV 50% population corrigée	Contribution bénéficiaire (fonction du degré d'ambition des programmes d'actions territoriaux par sous-bassin) Même clé de répartition que pour le fonctionnement (entre EPCI du sous-bassin concerné)

Clés de répartition :

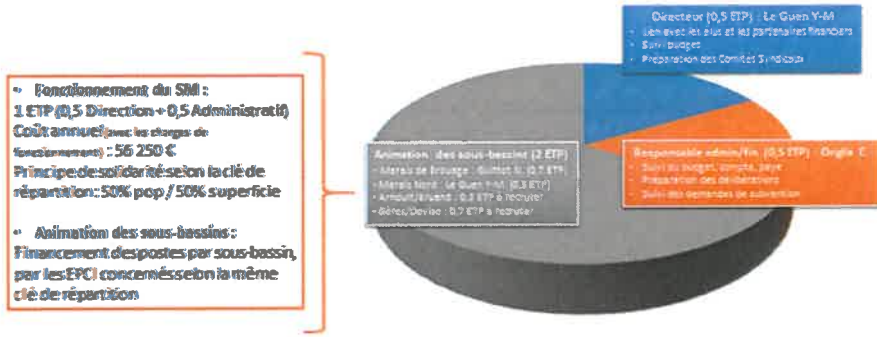
Fonctionnement du SMCA :

EPCI	Clé de répartition (en %)
CARO	39,3
CeC Aunis Sud	38,1
CeC Vals de Saintonge	5,6
CeA Saires	9,7
CeC Cœur de Saintonge	15,5
CeC Gemozac	1,3
CCBM	8,2
TOTAL SMCA	100
CeA La Rochelle	8,1
TOTAL GENERAL	100,0

Sous-bassin Brouage :

EPCI	Clé de répartition (en %)
CARO	45,1
CCBM	52,4
CeC Cœur de Saintonge	2,5
TOTAL	100

Organisation du SMCA sur 2019



CONVENTIONS DE COOPERATION

Syndicat mixte de la Charente aval

Associations syndicales de propriétaires

Contexte réglementaire

Article 59-VII de la loi MAPTAM modifiée :

«Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent leur compétence (...) sans préjudice ni de l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau par le propriétaire riverain (...) ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires.»

Objet de la convention

Clarifier les rôles, les compétences et les missions du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) et des Associations syndicales de propriétaires (ASP) dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire du sous-bassin concerné.

Maîtrise d'ouvrage - ASP

L'ASP assure de manière exclusive la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'entretien et à la restauration du réseau hydraulique secondaire, notamment :

- les travaux de curage,
- les travaux de confortement, de piquetage et de végétalisation des berges,
- la remise en état et l'entretien courant des ouvrages hydrauliques existants des réseaux primaire et secondaire,
- les travaux courants d'entretien indispensables au bon écoulement des eaux : fauchage, débroussaillage ...

Maîtrise d'ouvrage - SMCA

Le SMCA assure de manière exclusive l'ensemble des autres maîtrises d'ouvrage en lien avec les compétences qui lui ont été transférées par ses membres au moment de sa création, notamment :

- les travaux relatifs à l'entretien et à la restauration du réseau hydraulique primaire,
- la conduite d'études,
- la création, le déplacement et, le cas échéant, la destruction des ouvrages hydrauliques des réseaux primaire et secondaire (définition de nouvelles Unités hydrauliques cohérentes, continuité écologique ...),
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales,

Maîtrise d'ouvrage - SMCA (suite)

- les actions contribuant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides,
- la participation à l'élaboration de règles adaptées, concertées et coordonnées, en matière de gestion des niveaux d'eau,
- les actions de sensibilisation, de concertation et de coordination.

Orientations

Afin de s'assurer de la cohérence des travaux prévus par l'ASP et de leur compatibilité avec les orientations définies pour l'aménagement et la gestion du bassin hydrographique de la Charente aval, chaque projet de programme d'actions prévu pour l'année N+1 devra être présenté à la Commission géographique du SMCA compétente pour le sous-bassin concerné en année N.

La Commission géographique dispose de toute compétence pour mener les discussions préalables à la constitution des programmes d'actions pour le sous-bassin.

Elle émet des avis, favorables ou défavorables, à la majorité de ses membres qui ne deviendront exécutoires qu'après validation par l'organe délibérant du SMCA.

Contrôle administratif

Afin de garantir la conformité des actions à entreprendre aux orientations retenues, le SMCA dispose du droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires à cette fin.

L'ASP s'engage à laisser libre accès au SMCA et à ses agents à tous les dossiers concernant les opérations menées ainsi qu'aux chantiers.

Le SMCA pourra demander à tout moment à l'ASP la communication de toutes les pièces et contrats concernant les programmes d'actions.

Contreparties financières

En sa qualité d'autorité compétente en matière de GEMAPI sur le territoire du bassin de la Charente aval, le SMCA est un partenaire privilégié des ASP notamment en matière financière, selon les modalités définies par son assemblée délibérante et précisées dans les conventions d'attribution.

Cependant, si l'ASP venait à méconnaître son obligation de présentation préalable des programmes d'actions en Commission géographique, ou si un avis défavorable était émis par l'organe délibérant du SMCA, elle ne pourrait prétendre à aucun soutien financier de la part SMCA.

Restitutions et coopération

Le SMCA et l'ASP seront associés aux réunions de lancement des travaux, et à toute réunion de restitution de ceux-ci.

L'ASP tiendra informé le SMCA de l'état d'avancement des travaux au fur et à mesure.

Le SMCA et l'ASP s'engagent à fournir toute donnée pouvant s'avérer nécessaire à la réalisation des études ou des travaux.

Assistance à maîtrise d'ouvrage et mandat de maîtrise d'ouvrage

Le SMCA pourra assurer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre d'une convention de mandat de conduite d'opération, au profit de l'ASP.

L'ASP pourra déléguer au SMCA certaines de ses prérogatives dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Pependant, si le Syndicat venait à méconnaître son obligation de présentation préalable des programmes d'actions en Commission géographique, ou si un avis défavorable était émis par l'organe délibérant du SMCA, elle ne pourrait prétendre à aucun soutien administratif de la part SMCA.

Durée et modalités de résiliation

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par les parties et fera l'objet de reconductions tacites par périodes de 5 années successives.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une des parties, de ses obligations et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant un délai de 3 mois.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties agissant en vertu d'une délibération exécutoire, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fera l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune partie ne pourra prétendre à indemnité en cas de résiliation.